



CONTRE LES PICS DE POLLUTION : IMPLIQUEZ-VOUS !

Pour avoir la bonne réaction en cas de pic, surtout si la situation prévue impose des restrictions de circulation, mieux vaut anticiper et se préparer aux mesures d'urgence !

1. OBJECTIFS

Principalement en période hivernale, la Région de Bruxelles-Capitale peut connaître des phénomènes de **pics de pollution** (alerte SMOG). Dans ce cadre des mesures d'information et mesures d'intervention peuvent avoir lieu. En effet, lors d'épisodes supérieurs au niveau 1, des mesures de restriction à la circulation sont prises. Elles concernent tant les voitures que les poids lourds et peuvent avoir des **conséquences sur l'accessibilité de votre site et sur les livraisons prévues**. C'est pourquoi il est important que vous vous dotiez d'un **plan d'urgence** pour limiter l'impact de ces mesures sur votre activité et pour informer de la mesure vos visiteurs et fournisseurs.

Plus d'infos sur le site de Bruxelles Environnement.

Pour les entreprises de plus de 100 travailleurs, soumises à l'obligation « Plan de déplacements d'entreprise », avoir un plan d'actions en cas de pics de pollution est obligatoire. Il s'agit de définir à l'avance les différentes mesures que vous mettrez en place en situation d'urgence de pics de pollution afin que votre activité ne soit que faiblement perturbée par les restrictions de trafic automobile et de les communiquer à votre personnel.

[L'arrêté PDE](#)

[L'arrêté Pics de pollution](#)

1.1. UN PIC DE POLLUTION : C'EST QUOI ?

Notre pays connaît régulièrement des pics de pollution hivernaux qui peuvent **avoir des conséquences sur notre santé**. Ils sont dus principalement à **l'accumulation de polluants provenant des gaz d'échappement des véhicules**, et dans une moindre mesure **du chauffage des logements et bureaux et de l'activité industrielle**. Ils peuvent survenir en période hivernale de **novembre à mars** (pour les seuils d'intervention) quand une température basse, l'absence de vent et le phénomène d'inversion thermique empêchent la dispersion correcte des polluants dans l'air. La qualité de l'air est alors fortement dégradée et devient ainsi nocive. Ces pics de pollution sont d'intensité variable et durent de quelques heures à quelques jours.



Quels polluants sont pris en compte ?

Les polluants principalement concernés sont **les dioxydes d'azote (NO₂)** et **les micro-particules (PM 2.5 et PM 10)**.

Des Impacts sur notre sante

En fonction de la concentration des polluants dans l'air ambiant, de la durée d'exposition, de la sensibilité des personnes exposées et de leurs activités, les symptômes suivants peuvent être observés :

- une diminution des fonctions respiratoires
- une augmentation des maladies respiratoires (bronchites, etc.)
- une augmentation de la fréquence et de la gravité des symptômes chez les personnes asthmatiques ou souffrant de problèmes respiratoires chroniques.

Il importe donc, en situation de pic, que les personnes souffrant de problèmes respiratoires et cardiaques, les asthmatiques, les personnes âgées et les très jeunes enfants évitent tout exercice physique intense et/ou prolongé.

Mesures prises en Région de Bruxelles-Capitale

Afin de minimiser l'impact néfaste d'un pic de pollution sur l'environnement et notre santé, il convient de prendre des mesures spécifiques. Etant influencé, entre autres, par les conditions météo, la prévisibilité d'un pic est notamment liée aux prévisions météorologiques. Ces prévisions ; et celles de de qualité de l'air sont généralement meilleures lorsque le jour pour lequel la prévision est établie est proche C'est pour cette raison que l'on parle de mesures d'urgence : elles sont décidées et appliquées dans les 24 à 48 heures qui précèdent le pic (à l'exception du seuil 0, communiqué dès dépassement du seuil). Ces mesures ont pour but de **diminuer la concentration des polluants dans l'air** et de réduire l'importance du pic.

Elles se déclinent en 4 niveaux d'intervention : il s'agit de 3 niveaux d'intervention distincts pour lesquels des mesures sont prises afin de limiter les émissions de polluants. A cela s'ajoute un quatrième niveau qui est lui déclenché sur base des observations et des prévisions à court terme ; il s'agit du seuil d'information, dit aussi « seuil 0 ».



SEUIL 0 ou SEUIL D'INFORMATION (peut survenir plusieurs fois par an)

Dès que la qualité de l'air se dégrade, la Région de Bruxelles-Capitale informe et encourage les citoyens à adopter un comportement pour limiter les émissions de polluants (utiliser d'autres modes de transports que la voiture, limiter le chauffage, etc.).




SEUIL 1 (peut survenir typiquement de 1 à 3 fois par an)



- **Diffusion d'information** par rapport à la nature du pic.
- **Recommandations** pour réduire les émissions de polluants.
- **Limitation des vitesses autorisées** à 50km/h sur les voiries habituellement limitées à 70km/h ; et à 90km/h sur les voiries habituellement limitées à 120km/h (soit le Ring R0) et le **contrôle est renforcé**.



SEUIL 2 (probabilité basse)


- Application des **mesures définies en Seuil 1**
-  **IMPAIRE** : Mise en place d'un système de **plaques alternées** pour les véhicules légers (<3.5t).
- **Augmentation de l'offre et gratuité** des transports en commun **STIB**.



-  **DE 7 H A 10 H
DE 17 H A 20 H** : **Interdiction de circuler** durant les heures de pointe **pour les poids lourds (>3.5t).**
-  **20° MAX** : **Température limitée à 20°C** dans les bâtiments où s'exerce une activité du secteur tertiaire.



SEUIL3 (probabilité très basse)

- Application des **mesures définies en seuil 1.**
- **circulation interdite pour tous les véhicules** (deux roues, camions, voitures, etc.).
- **Augmentation de l'offre et gratuité** des transports en commun **STIB.**
-  **20° MAX** : **Température limitée à 20°C** dans les bâtiments où s'exerce une activité du secteur tertiaire.

Réduire la circulation, la plus efficace des mesures d'urgence ?

Les microparticules et le dioxyde d'azote, à l'origine des pics de pollution, sont essentiellement émis en Région de Bruxelles-Capitale, par la circulation automobile, la consommation d'énergie des bâtiments et (dans une moindre mesure) le secteur industriel. Des observations statistiques démontrent que lorsque la circulation est réduite (le week-end par exemple, ou lors d'une journée sans voiture), la concentration de ces polluants dans l'air peut être fortement réduite par rapport aux moyennes de la semaine. **Le transport constitue donc le principal levier sur lequel il est possible d'agir pour améliorer rapidement la qualité de l'air ambiant. C'est pourquoi** le plan d'urgence de la Région de Bruxelles-Capitale met en place, en cas de pic, des mesures d'urgence portant sur une promotion des alternatives à la voiture, ou une rationalisation, voire une réduction de la circulation.



2. MISE EN ŒUVRE

Grâce aux outils qui sont mis à votre disposition sur le site Internet de [Bruxelles Environnement](#), citoyens, organismes et entreprises peuvent préparer concrètement leur plan d'actions en cas de pic de pollution. Chacun peut y trouver des solutions et/ou des alternatives de déplacement telles que les transports en commun, le co-voiturage, la location de vélos, le télétravail, le déplacement du jour off pour les travailleurs en 4/5ème, etc.

Il est certain que selon l'activité de votre entreprise, l'impact de ces mesures peut être différent ; selon que vous soyez un organisme du secteur public, un hôpital, une banque, etc., ou une entreprise de transport et de logistique. Vous devez tenir compte de ces spécificités dans l'application de vos mesures.

2.1. MESURES A ADOPTER

Anticipez la situation en adoptant et préparant les mesures qui devront être instaurées et communiquées dans l'urgence. Pour ce faire, **définissez un plan d'actions** propre aux situations de pics de pollution (selon le niveau atteint) que vous intégrez dans votre plan de déplacements.

Tout comme pour le plan de déplacements, identifiez **une personne coordinatrice du plan d'urgence** (de préférence, le coordinateur mobilité). Cette personne sera responsable de la bonne mise en œuvre du plan d'actions. Identifiez aussi une personne de réserve en cas d'absence du responsable.

Informier - Sensibiliser

Préparez un plan de communication sur **deux périodes** ; à savoir une première **à l'entrée de l'hiver** (« Communication préalable ») et une deuxième, **d'urgence**, en cas de pic de pollution (« communication d'urgence »).

1. Communication pré-hivernale (avec des rappels fréquents durant l'hiver)

A l'entrée de l'hiver, faites une communication à l'attention de votre personnel qui porte sur les enjeux de la qualité de l'air et les mesures d'urgence qui seront mises en place en région bruxelloise en cas de pic de pollution. Informez vos travailleurs du phénomène des « pics de pollution » et des mesures d'urgence les concernant directement.

Informez également vos travailleurs des mesures spécifiques que votre entreprise a décidé de mettre en œuvre. Ces mesures doivent être décrites de manière simple et opérationnelle. Les démarches préalables nécessaires à l'application de certaines mesures (comme une inscription au co-voiturage, etc.) doivent également être explicitées.

Ce volet de communication gagne à être permanent durant toute la période hivernale (information présente dans votre onglet mobilité sur l'Intranet mais aussi dans le journal d'entreprise, etc.), avec des actions de rappel durant la période hivernale (de novembre à mars).

2. Communication d'alerte

En cas d'alerte, vous déployez une information d'urgence à destination de tous vos travailleurs. La communication reprend explicitement les mesures opérationnelles mises en œuvre le jour du pic et doivent être décrites de manière simple et opérationnelle.

Pour la bonne réussite de votre plan, et pour donner une meilleure visibilité de celui-ci, il est évident que l'implication directe et visible des responsables de l'entreprise est un gage supplémentaire.



3. Outils de communication

Pour vous aider, des outils de communication sont disponibles sur le [site Internet](#) de Bruxelles Environnement. Vous y trouverez les logos, des affiches types, un dépliant, des textes types d'information, etc.

Des dépliants sont disponibles gratuitement : téléphonez à Bruxelles Environnement : 02/775 75 75 ou envoyez [un courriel](#).

Promouvoir les alternatives

Proposez des solutions et facilitez les démarches (télétravail, transports en commun, co-voiturage, etc.) de vos travailleurs. Des mesures variées peuvent être mises en place, garante du bon fonctionnement de votre activité ; à savoir :

➤ Les transports publics

Informez votre personnel des alternatives de déplacements à l'aide des transports en commun (train, métro, tram et bus) et donnez leur accès aux informations utiles (horaires, tarification, correspondance, etc.) pour pouvoir organiser leur trajet. Pour ce faire, communiquez-leur les sites Internet des différents opérateurs de transport publics ([SNCB](#); [STIB](#); [DE LIJN](#); [TEC](#)).

Pour encourager l'usage des transports en commun en cas de pic, **participez financièrement aux frais de transport de vos travailleurs** (pour ceux qui ne bénéficient pas d'abonnements de transports publics) ; par exemple, en remboursant les frais de train ; en intervenant dans les frais STIB dès le seuil 1, etc.

Plus d'info : « Promouvoir les transports en commun »

➤ Flexibilité des horaires

En cas de seuil 2 (système de plaque alternée), le réseau STIB est gratuit et la fréquence des transports est augmentée au-delà des heures de pointe. C'est pourquoi, il est pertinent de rendre les heures d'arrivée et de départ de vos travailleurs plus flexibles qu'habituellement afin de pouvoir bénéficier au mieux de ce service. Pour connaître précisément les horaires des lignes renforcées, contactez [la STIB](#).

Parmi vos travailleurs en horaire partiel, donnez-leur la possibilité de pouvoir déplacer le jour « off » le jour du pic.

➤ Télétravail

Donnez la possibilité à vos travailleurs, dont le profil de fonction s'y prête, de pouvoir travailler à domicile les jours de pics de pollution. Cela nécessite une démarche préalable d'identification des travailleurs concernés et d'opérationnalisation (PC portable éventuel, lien Internet, etc.) afin de rendre le télétravail effectif.

Une alternative au télétravail est de donner la possibilité à vos travailleurs de se rendre dans des sites satellites situés dans d'autres villes, non concernées par ces mesures d'urgence du seuil 2 et 3 et qui peuvent accueillir, exceptionnellement, certains travailleurs. Cette mesure implique également une démarche d'identification et d'organisation préalable à formaliser avant la période hivernale.

➤ Taxi et Cambio

Pour les déplacements professionnels qui doivent absolument pouvoir se faire (alors que vous ne disposez pas d'une flotte de véhicules), rendez possible l'utilisation du taxi pour vos travailleurs. Ces derniers pourront ainsi se rendre sur le lieu de travail en transports publics, et se déplacer pour des activités professionnelles en taxi.

Cambio ou Zen Car, soit les systèmes de voitures partagées, peuvent également être une alternative pour vos déplacements de service.

Plus d'infos : [Cambio](#) ; [Zen Car](#) et [Taxi](#)

➤ Covoiturage

Si vous disposez déjà d'une base de données interne au covoiturage ; adaptez-la afin que conducteurs et passagers puissent également s'y inscrire en cas de pic de pollution. Si vous ne disposez pas encore de base de données, il peut être intéressant d'en faire une pour qu'en cas de pic, vos travailleurs puissent se rassembler au sein



d'un véhicule disposant de la « bonne » plaque d'immatriculation (en cas de seuil 2). Cette mesure nécessite préparation et information auprès de votre personnel pour qu'avant l'hiver les correspondances offres et demandes puissent être réalisées. N'oubliez pas que dans ce cas-ci, il est important de tenir compte de la parité de la plaque d'immatriculation.

Envisagez éventuellement une collaboration avec les entreprises voisines ainsi que via la promotion du site Internet www.carpool.be qui permet la rencontre entre automobilistes et passagers pour covoiturer.

Quoiqu'il en soit, le succès de la mesure co-voiturage en cas de pic de pollution est conditionné par la connaissance préalable que les employés ont de leur covoitureur. Il est donc utile qu'ils puissent entrer en contact préalablement à la situation d'urgence.

Pour information, vous ne devez pas toujours covoiturer jusqu'au lieu où vous travaillez, ni à partir de votre domicile. Un point de rendez-vous, accessible en transports en commun et/ou en voiture, tant pour le départ que pour l'arrivée peut être fixé. Pour ceux qui font la navette quotidienne vers Bruxelles, la Région bruxelloise dispose de quelques parkings de transit à partir desquels les transports en commun sont disponibles.

Toute l'info sur [les parkings de transit](#) pour le covoiturage.

Plus d'info : Info fiche « Promouvoir le covoiturage »

➤ Vélo et marche à pied

Pour pouvoir se déplacer un jour de pic, la marche à pied et le vélo sont de très bons moyens de transport. Pour ce faire, encouragez votre personnel à opter pour ces modes de transport. C'est l'occasion de mettre à leur disposition vos vélos de service (et pourquoi pas les encourager à utiliser Villo, les vélos en libre-service, en remboursant les frais d'utilisation pour la journée) et informez vos travailleurs du meilleur itinéraire (à partir de lieux-dits) pour rejoindre votre entreprise (cfr. les informations sur [les itinéraires cyclables bruxellois](#))

A ce sujet, il est recommandé d'emprunter plutôt les axes et les itinéraires sur lesquels circulent le moins de trafic afin de bénéficier d'un air de meilleure qualité. Pour rappel, le piéton et le cycliste sont globalement, malgré les idées reçues, exposés à des concentrations de polluants **inférieures** aux automobilistes (l'habitacle de la voiture emprisonne les émissions dans un espace clos).

Plus d'info : Info fiche : « Promouvoir la marche à pied » et « Promouvoir le vélo »

➤ Sensibiliser à l'ecodriving

En période de pics de pollution, c'est également l'occasion de sensibiliser votre personnel à l'eco-driving, ce qui permet, dans une certaine mesure de réduire l'impact automobile sur la qualité de l'air. En effet, une conduite souple, favorisant le bas régime, évitant les accélérations et freinages brusques, garantissant un maximum d'anticipation, permet de réduire de l'ordre de 20% la consommation du véhicule et donc les émissions.

Informez-le des bonnes pratiques et bons comportements, voire organisez pour les travailleurs qui sont souvent sur la route une formation à l'eco-conduite.

Plus d'infos sur les sites www.e-positif.be, www.drivolution.be ou encore www.mobimix.be (en néerlandais)

➤ Améliorer la performance environnementale de votre flotte de véhicules

Les véhicules à haute performance énergétique restent autorisés à circuler malgré l'application des seuils 2 et 3. Il s'agit de véhicules qui ont un Ecoscore qualité de l'air égale ou supérieur à 75 (plus la valeur est proche de 100 ; mieux est la performance environnementale du véhicule). La liste est disponible sur le [site Internet](#) de Bruxelles Environnement et est mise à jour annuellement via une circulaire ministérielle. Prenez donc ce critère en compte dans votre gestion de flotte (voitures de service et de société).

Plus d'info : Info fiche « La gestion de la flotte de véhicules ».



➤ **Journée gros pull (limitation du chauffage liée à une action de sensibilisation)**

L'arrêté « pics de pollution » impose dans les bâtiments où s'exerce une activité tertiaire une réduction de la température à maximum 20°C. Il est utile d'en avertir préalablement les employés afin de les inviter à adapter leur tenue en conséquence, raison pour laquelle l'action peut être combinée avec une action de sensibilisation : organisez une journée gros pull et offrez, par exemple, une soupe à vos travailleurs sur le temps de midi. L'entreprise ou l'organisation peut également prévoir de réduire davantage la température.

Attention, cette mesure impose des contacts préalables avec les éventuels opérateurs techniques du bâtiment.

➤ **Les dérogations aux interdictions de circulation**

Certaines catégories de fonctions justifient l'octroi de dérogations. C'est le cas principalement pour les fonctions impliquant des interventions en urgence (réparation, etc.). Les dérogations sont octroyées par le bourgmestre de la commune où est implanté le siège d'activité de votre entreprise. Ces dérogations sont valables sur tout le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et durant toute la période hivernale et il est de la responsabilité de l'employeur de faire la demande de dérogation pour ses travailleurs.

Pour connaître les critères d'attribution d'une dérogation ainsi que la procédure, rendez-vous sur [le site de Bruxelles Environnement](#).

Certaines catégories de véhicules restent autorisées à circuler malgré l'application des seuils 2 et 3, dont les véhicules à haute performance énergétique. La liste est disponible sur le [site Internet](#) et est mise à jour annuellement via une circulaire ministérielle.

2.2. COMMENT ETRE INFORME ?

Pour que vos travailleurs soient informés en temps et en heure de l'application des mesures en Région bruxelloise, **inscrivez les GSM professionnels à la messagerie d'alerte et encouragez vos travailleurs à s'y inscrire** également avec leur numéro privé et leur(s) email(s). Ils recevront de 48h à 24h avant la mise en place des mesures par les pouvoirs publics un SMS ou un courriel d'alerte.

Pour s'inscrire à la messagerie d'alerte : 0.15€ pour le premier SMS si inscription à partir de votre GSM ; gratuit si inscription à partir du site Internet. Les SMS d'alerte sont gratuits.

2.3. ET A TERME...

S'impliquer toute l'année

En établissant un plan de déplacements d'entreprise, vous réalisez un premier pas important. En effet, via les mesures que vous intégrerez dans votre plan d'actions, vous encouragez l'utilisation des modes de transport alternatifs à la voiture durant toute l'année ; et par là vous contribuerez à une diminution de son usage et donc à une amélioration de la qualité de l'air.

Soyez aussi actif dans les autres domaines pour réduire l'empreinte de votre entreprise sur l'environnement et pour améliorer la qualité de l'air. Réduisez vos besoins en chauffage (www.defi-energie.be).

Et pourquoi ne pas songer à modifier l'organisation de votre travail en appliquant une pratique d'eco-management ?

Découvrez le label [Entreprise Ecodynamique](#) et le [Label EMAS](#)



3. PLUS D'INFORMATIONS

3.1. AUTRES FICHES A CONSULTER

- Informer et sensibiliser
- Désigner un coordinateur mobilité
- Les visiteurs et les fournisseurs
- Promouvoir la marche à pied
- Promouvoir le vélo
- Promouvoir les transports en commun
- Promouvoir le covoiturage
- La gestion de la flotte de véhicules



3.2. REFERENCES DE SITES INTERNET

www.qualitedelair.brussels
www.environnement.brussels
www.bruxellesmobilité.be
www.irceline.be
www.sncb.be
www.infotec.be
www.stib.be
www.delijn.be
www.e-positif.be,
www.drivolution.be
www.mobimix.be
www.carpool.be

[La qualité de l'air en Région wallonne](#)

[La qualité de l'air en Région flamande](#)

